

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

DEPARTMENT OF HUMAN RIGHTS AND
INTERNATIONAL CO-OPERATION

**PROPOS LIMINAIRE DU CHEF DE DELEGATION A L'OCCASION DE LA
DEFENSE DU RAPPORT VALANT 22^{ème} ET 23^{ème} RAPPORTS PERIODIQUES DU
CAMEROUN AU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
RACIALE**

Genève, avril 2022

Monsieur le Président du Comité,

Honorables Membres du Comité,

Je vous prie de me permettre, de prime abord, au nom de mon pays et de la délégation que j'ai l'insigne honneur de conduire, de remercier le Comité pour l'élimination de la Discrimination Raciale, d'avoir permis à l'Etat du Cameroun de défendre, au cours de la présente session, son Rapport valant 22^{ème} et 23^{ème} Rapport périodique au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Permettez-moi également d'exprimer mes sincères remerciements au Comité, pour sa contribution déterminante à la lutte contre la discrimination raciale et les maux apparentés dans le monde en général et au Cameroun en particulier, notamment à travers le suivi de la mise en œuvre de la Convention y relative, l'examen des Rapports des pays et des situations spécifiques, ainsi que les observations et les recommandations formulées à l'endroit des pays.

Monsieur le Président du Comité,

La délégation multisectorielle que je conduis est composée de :

-
-
-

Les membres de cette délégation et moi-même, sommes disposés à coopérer pleinement et entièrement au dialogue que vous avez bien voulu ouvrir, et que nous souhaitons franc et constructif tout au long des séances consacrées à l'examen du Rapport de l'Etat du Cameroun.

Ledit Rapport, qui retient notre attention aujourd'hui, est le Rapport unique valant 22^{ème} et 23^{ème} Rapport périodique de l'Etat du Cameroun soumis courant juillet 2019, en application de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il couvre la période allant de 2012 à 2016. Il a été élaboré suivant une approche inclusive et participative, conforme au canevas indiqué par le Comité. En effet, les structures gouvernementales, l'Institution nationale des Droits de l'Homme et les Organisations de la société civile ont été associées tant à la phase de la collecte des données qu'à celle de la validation du Rapport.

Monsieur le Président du Comité,

Distingués membres du Comité,

La période couverte par le Rapport en examen a coïncidé avec la naissance des crises sécuritaires au Cameroun, à savoir, la crise terroriste imposée par le groupe Boko Haram depuis 2013 dans les régions septentrionales du pays, avec une acuité particulière dans la région de l'Extrême-Nord d'une part, et la crise sécessionniste née des revendications corporatistes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis 2016 d'autre part.

Si l'on ne peut nier le fait que ces crises ont perturbé considérablement les activités économiques et sociales sur toute l'étendue du territoire national, l'on doit surtout admettre que depuis lors, le Gouvernement camerounais a mené des actions multiples et multiformes tendant à rétablir la paix et la sécurité, avec comme boussole, la protection des droits et libertés de toutes les personnes relevant de sa juridiction, sans discrimination. L'Etat du Cameroun a également continué, malgré ces contraintes, à mettre en œuvre sur son territoire, les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que les recommandations du Comité.

Ces actions se retrouvent aux niveaux politique, stratégique, normatif et institutionnel. Un bon nombre de ces actions sont déjà relayées dans le Rapport qui fait l'objet d'examen, et d'autres sont intervenues postérieurement à la soumission dudit Rapport.

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'on peut évoquer, au plan politique, les appels incessants à la paix, au dépôt des armes et à la solidarité nationale faits par le Président de la République et relayés par les parlementaires, les membres du Gouvernement, les élites et toutes les autres forces vives de la nation camerounaise. L'on ne peut occulter les arrêts des poursuites ordonnés courant 2017, 2018 et 2019 par le Chef de l'Etat au profit de plusieurs centaines de personnes poursuivies dans le cadre de la crise sécessionniste en cours dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Au plan stratégique, l'Etat du Cameroun a adopté le Plan National Genre rendu public en janvier 2015, ainsi que le Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme au Cameroun qui a couvert la période allant de 2015 à 2019. Plus récemment, le Gouvernement a adopté la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030, qui a remplacé le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, et qui constitue le document devant structurer les actions de l'Etat du Cameroun au cours de la décennie 2020-2030. Ce nouvel instrument met un point d'honneur sur le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes, la consolidation du pouvoir judiciaire et la lutte contre l'insécurité, la criminalité et le terrorisme. Il projette comme activités concrètes dans ce sens, l'amélioration des capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité, la réduction des flux financiers illicites et du trafic des armes, la lutte contre le cyber-terrorisme, le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la prévention de l'endoctrinement et de l'enrôlement des jeunes, la lutte contre la contrebande et la criminalité transfrontalière, la maîtrise des flux migratoires, la sécurisation des côtes maritimes et l'encadrement de l'exercice des activités des comités de vigilance.

Au plan normatif, l'Etat du Cameroun a ratifié d'importants instruments régionaux au cours de la période couverte par le Rapport. C'est le cas du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique,

ratifié en janvier 2013 ; de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, ratifiée le 31 décembre 2014 ; et de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, ratifié le 31 décembre 2015.

Plus récemment, l'Etat a ratifié divers autres instruments internationaux et régionaux, à l'instar de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, tous ratifiés le 28 décembre 2021 ; ainsi que de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance et du développement local, ratifiée le 31 octobre 2019.

Au niveau interne, des textes législatifs et réglementaires significatifs ont été adoptés au cours de ladite période. L'on peut citer la Loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel ; la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme ; la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal ; le Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social, etc.

S'agissant spécifiquement du Code pénal, les réformes intervenues en 2016 et 2019 ont permis au législateur d'incriminer plus strictement la discrimination, notamment en incluant le statut médical aux côtés des critères traditionnels tels que la race, la religion et le sexe, et surtout d'incriminer les discours de haine et l'outrage à la tribu ou à l'ethnie. Ces réformes ont également permis de prendre en compte les nouveaux théâtres d'expression de ces infractions, en l'occurrence les réseaux sociaux.

Au plan institutionnel, l'Etat du Cameroun a créé et opérationnalisé le Bureau National de l'Etat Civil en 2013, et le Comité interministériel ad-hoc chargé de la gestion des urgences concernant les réfugiés en 2014.

Monsieur le Président du Comité,

Distingués membres du Comité,

Il est important de relever que le souci de lutter contre la discrimination raciale et la discrimination fondée sur d'autres critères tels que la religion, le sexe, la langue et l'ethnie, transparaît dans tous les domaines de l'action gouvernementale au Cameroun. Ainsi, dans le cadre de l'aménagement du territoire par exemple, le développement inclusif des territoires est l'une des options fondamentales structurant la politique de l'Etat. Celle-ci vise à consolider l'unité de la nation, à favoriser les solidarités entre les citoyens et à renforcer l'intégration des populations, étant précisé que le Cameroun compte plus de 250 ethnies.

Dans le domaine éducatif, le souci de démocratisation de l'éducation a conduit à la consécration de l'universalisation et à la gratuité de l'enseignement primaire public, à la création des Zones d'Education Prioritaires et à l'opérationnalisation d'un système d'éducation inclusif, avec l'accompagnement des partenaires techniques et financiers.

Dans le domaine électoral, l'Etat du Cameroun a opté pour le principe du suffrage universel, qui permet à tous les citoyens ayant rempli les conditions requises, de participer aux scrutins en qualité de candidats ou d'électeurs. De plus, dans le cadre des élections législatives, régionales et municipales, les listes de candidature doivent refléter les différentes composantes sociologiques de la circonscription électorale concernée, conformément à la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral, modifiée.

S'agissant du traitement des étrangers, la législation camerounaise accorde aux réfugiés les mêmes droits que les nationaux, à l'instar du droit de pratiquer librement sa religion, du droit à la propriété, de la liberté d'association, du droit d'ester en justice, du droit au travail, du droit à l'éducation, du droit au logement, du droit à l'assistance sociale et publique, de la liberté de circulation, du droit à la naturalisation, du droit au transfert des avoirs, et du droit d'obtenir des titres d'identité et des documents de voyage. La législation interdit par ailleurs toute discrimination des réfugiés et des demandeurs d'asile fondée sur la race, le genre, la religion et la nationalité.

Distingués membres du Comité,

Les informations actualisées sur certains éléments mentionnés dans le Rapport pourront vous être fournies en tant que de besoin, tout au long de nos échanges. Mais avant, il me semble primordial de rendre compte de certaines avancées importantes, enregistrées après la période couverte par le Rapport.

L'on peut évoquer au premier chef, l'organisation du Grand Dialogue National du 30 septembre au 4 octobre 2019. Le but de cette grande rencontre historique était d'examiner les voies pouvant permettre d'aboutir à une solution durable de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La mise en œuvre des résolutions de cette rencontre a subséquemment abouti à l'adoption de la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun, et de la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées. Cette dernière loi consacre le statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'une part, et fixe le cadre d'une plus grande participation des populations locales à la gestion des affaires publiques d'autre part.

L'on peut évoquer ensuite, la création de certaines institutions, à l'instar de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun suivant la Loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 ; du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réinsertion suivant Décret n° 2018/179 du 30 novembre 2018 ; du Centre national de coordination de l'action humanitaire suivant Arrêté n° 2018/127/CAB/PM du 21 novembre 2018 ; et de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme suivant Décret n° 2017/013 du 23 janvier 2017.

Il n'est pas superflu de relever que les groupes vulnérables sont au cœur de certaines réformes en cours, notamment la réforme foncière et domaniale, qui ambitionne de garantir une meilleure prise en compte des droits des populations rurales et autochtones sur les terres du domaine national et une meilleure compensation en cas d'éviction. C'est ainsi qu'il est envisagé la reconnaissance des droits fonciers coutumiers à travers l'institution d'un espace vital et des concessions rurales au profit des collectivités coutumières, l'application du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux terres non immatriculées, la disponibilisation obligatoire de l'intégralité des ressources

nécessaires à l'indemnisation avant la signature d'un Décret d'indemnisation, et l'exigence de transparence au moyen de la publicité et du contradictoire dans le cadre des procédures foncières et domaniales.

Monsieur le Président du Comité,

Je ne saurais passer sans évoquer les efforts déployés par le Gouvernement de mon pays dans le cadre de la lutte sur son territoire, sans la moindre discrimination, contre la pandémie de la Covid-19, qui a frappé le monde entier depuis la fin de l'année 2019 et dont les effets continuent de se manifester encore aujourd'hui.

Dès l'entrée du coronavirus sur le sol camerounais au début du mois de mars 2020, le Gouvernement a créé un Comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte contre la pandémie. En juin 2020, il a été adopté une stratégie de riposte et de résilience économique et sociale axée sur 5 piliers, à savoir : le renforcement du système de santé, la résilience économique et financière, l'approvisionnement stratégique, le renforcement de la recherche et de l'innovation, et la résilience sociale.

Les mesures de lutte ont été progressivement ajustées en fonction de l'évolution de la pandémie, en alliant réalisme et prudence. Au rang des actions fortes, l'on peut citer la recommandation aux populations de l'observance des mesures d'hygiène et de distanciation physique préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé ; la création d'un Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, subséquemment transformé en compte d'affectation spéciale; la fermeture des établissements publics et privés d'enseignement au plus fort de la crise sanitaire ; le relèvement des plateaux techniques des hôpitaux et la création des centres spécialisés de prise en charge dans tous les chefs lieux de régions ; l'organisation des campagnes de sensibilisation, de dépistage et de vaccination gratuits ; les commutations et remises de peines pour désengorger les prisons, etc. Cette série de mesures a permis au Gouvernement de contenir les contaminations, de limiter le nombre de décès, et plus globalement, de maîtriser la pandémie sur son territoire.

Monsieur le Président du Comité,

Toutes les actions évoquées dans mon propos ont été menées conformément à la Constitution, dont le préambule mentionne explicitement que « *le Peuple camerounais proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés* ». Il reste que les efforts de l'Etat se heurtent à de nombreux défis, qui seront soulignés au cours de nos échanges, et au premier rang desquels se situe la crise sécuritaire.

Honorables membres du Comité,

En vous remerciant pour votre bienveillante attention, la délégation que je conduis est ouverte à vos observations et recommandations, et est à votre entière disposition pour vous apporter tous les éclairages supplémentaires./-